

Département des Pyrénées-Atlantiques

PAU SPR Site Patrimonial Remarquable PSMV

Plan de Sauvegarde
et de Mise en Valeur

ECH: 1/1000
 Antoine BRUGUEROLLE, Architecte du Patrimoine
 Projet 06 Avril 2018
 Dossier enquête publique 30 Juin 2022
 Dossier approuvé par le conseil communautaire

- 100m
- Limite du PSMV à l'intérieur du site patrimonial remarquable de PAU
 - Limites des parcelles cadastrales
 - ★ Immeuble labé MH
 - Terrain bâti
 - Site classé
 - Immeubles ou parties d'immeubles à conserver
 - Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la rénovation, l'entretien ou l'abandon sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
 - Immeuble ou partie d'immeuble à conserver et dont la modification ou le réaménagement est autorisé sous conditions
 - Espace remarquable à conserver
 - Escalier à conserver
 - Ouvrage remarquable à conserver
 - Pont à conserver
 - Mur à conserver
 - Immeubles ou parties d'immeubles non protégés
 - Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, aménagé ou démolir et remplacé
 - Partie de parcelle cadastrale constructible
 - Ensembles et séquences
 - Ensemble architectural composé
 - Séquence urbaine à conserver et mettre en valeur
 - Lignes artères et commercial de détail
 - Espaces libres soumis à prescriptions particulières et plantations
 - Espace libre à dominante (70%) végétale et jardin à conserver, à aménager ou à créer
 - Espace libre à dominante (70%) minérale ou cour à conserver et aménager, ou à créer
 - Espace libre à caractère minéral et végétal mixte à conserver ou à créer
 - Autre non protégé
 - Autre remarquable à conserver
 - Alignement d'arbres à conserver ou à créer
 - Liason pédestre à conserver ou à créer
 - Plan ou cours d'eau à conserver
 - Paysages à préserver
 - Cônes de vue
 - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction
 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposable à l'occasion d'opérations d'aménagement
 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou le réaménagement en espace libre à dominante (70%) végétale peuvent être imposables à l'occasion d'opérations d'aménagement
 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition et le réaménagement en espace libre à dominante (70%) minérale peuvent être imposables à l'occasion d'opérations d'aménagement
 - Emprise de construction possible en remplacement d'un bâtiment démolir
 - Alignement imposé
 - Hauteur maximale de construction
 - Modification imposée
 - Emplacement réservé
 - Secteur avec CAP (orientations d'aménagement et de programmation)

Fond cadastral 2015, avec des adaptations ponctuelles du bâti, sans modifications du parcellaire.

L'étude ayant été menée avant que la légende fixée par la loi LCAP ne soit applicable, la légende instituée par l'arrêté du 10 octobre 2018 « fixant le modèle de légende du document graphique du règlement de plan de sauvegarde et de mise en valeur » n'est pas applicable au PSMV de PAU.

